



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2025-234

PUBLIÉ LE 19 MAI 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2025-05-06-00023 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/155 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CH DE ROUBAIX (3 pages)	Page 4
R32-2025-05-06-00022 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/157 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CH DE DOUAI (3 pages)	Page 7
R32-2025-05-06-00021 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/158 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CH D'ARRAS (3 pages)	Page 10
R32-2025-05-06-00019 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/163 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CH DE BOULOGNE-SUR-MER (3 pages)	Page 13
R32-2025-05-06-00020 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/164 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CH DE GUISE (3 pages)	Page 16
R32-2025-05-06-00024 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/166 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CH DE SAINT-QUENTIN (3 pages)	Page 19
R32-2025-05-06-00034 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/167 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CH DE LAON (4 pages)	Page 22
R32-2025-05-06-00032 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/168 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CH DE SOISSONS (3 pages)	Page 26
R32-2025-05-06-00033 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/170 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CH DE HIRSON (CHARLES BRISSET) (3 pages)	Page 29
R32-2025-05-06-00031 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/171 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CH DE CLERMONT DE L'OISE (3 pages)	Page 32
R32-2025-05-06-00030 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/172 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CH DE BEAUVAIS (3 pages)	Page 35
R32-2025-05-06-00029 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/173 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CHICN (3 pages)	Page 38

R32-2025-05-06-00025 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/174 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU GHPSO (3 pages)	Page 41
R32-2025-05-06-00027 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/175 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CH D'ABBEVILLE (3 pages)	Page 44
R32-2025-05-06-00028 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/176 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CHU D'AMIENS (4 pages)	Page 47
R32-2025-05-06-00026 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/177 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CH DE CORBIE (3 pages)	Page 51
R32-2025-05-06-00040 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/178 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CH DE DOULLENS (3 pages)	Page 54
R32-2025-05-06-00037 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/179 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CHIMR (3 pages)	Page 57
R32-2025-05-06-00039 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/180 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CH DE PERONNE (2 pages)	Page 60
R32-2025-05-06-00038 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/181 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 A L'EPSM AGGLO LILLOISE (3 pages)	Page 62
R32-2025-05-06-00035 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/182 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 A L'EPSM DES FLANDRES - BAILLEUL (2 pages)	Page 65
R32-2025-05-06-00036 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/183 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 A L'EPSM VAL DE LYS-ARTOIS (2 pages)	Page 67
R32-2025-05-06-00041 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/184 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 A HP LA LOUVIERE (3 pages)	Page 69
R32-2025-05-06-00042 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/185 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 A LA CLINIQUE AMBROISE PARE (3 pages)	Page 72

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/155 en date du 06/05/2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX
SIRET N° 265 906 727 00184

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2025 approuvé en Conseil d'Administration du 6 décembre 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/12
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/45
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/101

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2025/101

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **5 986 636,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à :

517 289,00 €

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

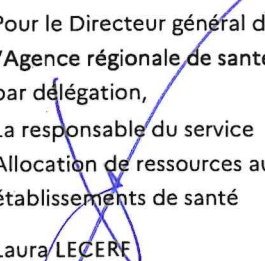
En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 6 mai 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/155 en date du 06/05/2025

CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX

SIRET N° 265 906 727 00184

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/12 en date du 01/02/2025

DOSE Versement douzième : sous- total	2 942 187,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	2 942 187,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	2 942 187,00 €
Total Général	2 942 187,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/45 en date du 07/02/2025

DOSE Versement douzième : sous- total	2 319 868,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	2 319 868,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	5 262 055,00 €
Total Général	5 262 055,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/101 en date du 14/03/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	23 900,00 €
2.3.31 - Douzièmes - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	23 900,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	183 392,00 €
2.99.1 - Autres- Versement unique - Cumul	183 392,00 €
2.99.1 - Versement unique - Dont dispositif Maison Vauban	183 392,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	5 285 955,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	183 392,00 €
Total Général	5 469 347,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/155 en date du 06/05/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	96 866,00 €
2.3.7 - DOSE - Douzième - Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	96 866,00 €
DPPS - Versement unique : sous total	420 423,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Education thérapeutique du patient	420 423,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	5 382 821,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	603 815,00 €
Total Général	5 986 636,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/157 en date du 06/05/2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au

CENTRE HOSPITALIER DE DOUAI
SIRET N° 265 906 826 00010

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2025 approuvé en Conseil d'Administration du 6 décembre 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/15

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/48

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2025/48

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **4 891 641,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **508 204,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 6 mai 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/157 en date du 06/05/2025

CENTRE HOSPITALIER DE DOUAI

SIRET N° 265 906 826 00010

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/15 en date du 01/02/2025

DOSE Versement douzième : sous- total	1 754 524,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	1 754 524,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 754 524,00 €
Total Général	1 754 524,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/48 en date du 07/02/2025

DOSE Versement douzième : sous- total	2 628 913,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	2 628 913,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	4 383 437,00 €
Total Général	4 383 437,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/157 en date du 06/05/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	32 289,00 €
2.3.7 - DOSE - Douzième - Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	32 289,00 €
DPPS - Versement unique : sous total	475 915,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Education thérapeutique du patient	475 915,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	4 415 726,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	475 915,00 €
Total Général	4 891 641,00 €

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à :

396 659,00 €

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 6 mai 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/158 en date du 06/05/2025

CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS

SIRET N° 266 209 253 00019

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/16 en date du 01/02/2025

DOSE Versement douzième : sous- total	2 437 624,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	2 437 624,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	2 437 624,00 €
Total Général	2 437 624,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/49 en date du 07/02/2025

DOSE Versement douzième : sous- total	2 664 713,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	2 664 713,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	5 102 337,00 €
Total Général	5 102 337,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/102 en date du 14/03/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	37 625,00 €
2.3.31 - Douzièmes - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	37 625,00 €

DOSE - Versement unique : sous-total	48 704,00 €
2.99.1 - Autres- Versement unique - Cumul	14 000,00 €

2.99.1 - Versement unique - Dont animation territoriale de la filière Urgences 14 000,00 €

3.6.1 - Versement unique - Appui au déploiement de la fonction bed management 34 704,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	5 139 962,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	48 704,00 €
Total Général	5 188 666,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/158 en date du 06/05/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	96 866,00 €
2.3.7 - DOSE - Douzième - Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	96 866,00 €

DOSE - Versement unique : sous-total 299 793,00 €

4.2.5 - DOSE - Versement unique - Soutien aux écoles de formateurs des manipulateurs en électroradiologie médicale 299 793,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	5 236 828,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	348 497,00 €

Total Général	5 585 325,00 €
----------------------	-----------------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/163 en date du 06/05/2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE BOULOGNE-SUR-MER
SIRET N° 266 209 402 00012

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2025 approuvé en Conseil d'Administration du 6 décembre 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/22
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/55
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/108

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : **DOS/SDES/AR/FIR/2025/108**

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **3 249 179,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **64 578,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

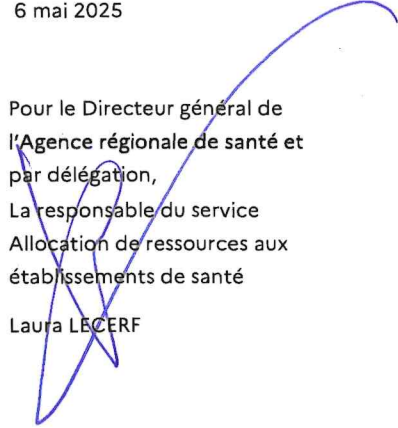
En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 6 mai 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/163 en date du 06/05/2025
CENTRE HOSPITALIER DE BOULOGNE-SUR-MER

SIRET N° 266 209 402 00012

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/22 en date du 01/02/2025

DOSE Versement douzième : sous- total	1 785 574,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	1 785 574,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 785 574,00 €
Total Général	1 785 574,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/55 en date du 07/02/2025

DOSE Versement douzième : sous- total	1 346 901,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	1 346 901,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	3 132 475,00 €
Total Général	3 132 475,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/108 en date du 14/03/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	52 126,00 €
2.3.1 - Douzièmes - Maison des Adolescents	24 026,00 €
2.3.31 - Douzièmes - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	28 100,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	3 184 601,00 €
Total Général	3 184 601,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/163 en date du 06/05/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	64 578,00 €
2.3.7 - DOSE - Douzième - Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	64 578,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	3 249 179,00 €
Total Général	3 249 179,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/164 en date du 06/05/2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE GUISE
SIRET N° 260 208 657 00015

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2025 approuvé en Conseil d'Administration du 6 décembre 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/56

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : **DOS/SDES/AR/FIR/2025/56**

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **219 336,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **113 115,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 6 mai 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/164 en date du 06/05/2025
CENTRE HOSPITALIER DE GUISE

SIRET N° 260 208 657 00015

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/56 en date du 07/02/2025

DOSE Versement douzième : sous-total	106 221,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	106 221,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	106 221,00 €
Total Général	106 221,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/164 en date du 06/05/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	113 115,00 €
2.6.1 - DOSE - Douzième - Qualité et sécurité des soins en centres de proximité de la femme et du nouveau-né	113 115,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	219 336,00 €
Total Général	219 336,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/166 en date du 06/05/2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN
SIRET N° 260 208 616 00011

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2025 approuvé en Conseil d'Administration du 6 décembre 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/23
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/58
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/109

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2025/109

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **5 538 061,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à :

358 344,00 €

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

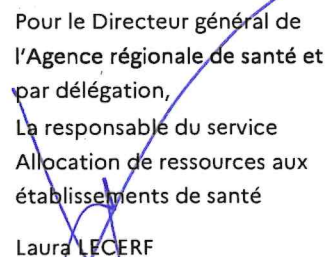
En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 6 mai 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/166 en date du 06/05/2025

CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN

SIRET N° 260 208 616 00011

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/23 en date du 01/02/2025

DOSE Versement douzième : sous- total	2 142 649,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	2 142 649,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	2 142 649,00 €
Total Général	2 142 649,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/58 en date du 07/02/2025

DOSE Versement douzième : sous- total	2 647 424,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	2 647 424,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	4 790 073,00 €
Total Général	4 790 073,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/109 en date du 14/03/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	389 644,00 €
2.3.1 - Douzièmes - Maison des Adolescents	368 744,00 €
2.3.31 - Douzièmes - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	20 900,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	5 179 717,00 €
Total Général	5 179 717,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/166 en date du 06/05/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	64 578,00 €
2.3.7 - DOSE - Douzième - Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	64 578,00 €
DPPS - Versement unique : sous total	293 766,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Education thérapeutique du patient	293 766,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	5 244 295,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	293 766,00 €

Total Général	5 538 061,00 €
----------------------	-----------------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/167 en date du 06/05/2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE LAON
SIRET N° 260 208 715 00011

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2025 approuvé en Conseil d'Administration du 6 décembre 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/24
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/59
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/110

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2025/110

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à :

3 646 330,00 €

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à :

868 797,00 €

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

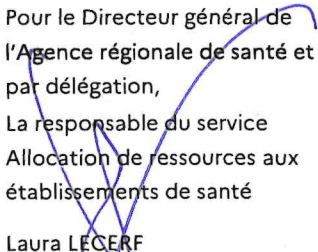
En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 6 mai 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/167 en date du 06/05/2025

CENTRE HOSPITALIER DE LAON

SIRET N° 260 208 715 00011

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/24 en date du 01/02/2025

DOSE Versement douzième : sous- total	1 475 074,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	1 475 074,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 475 074,00 €
Total Général	1 475 074,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/59 en date du 07/02/2025

DOSE Versement douzième : sous- total	1 272 959,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	1 272 959,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	2 748 033,00 €
Total Général	2 748 033,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/110 en date du 14/03/2025

DOSE - Versement unique : sous-total	29 500,00 €
2.99.1 - Autres- Versement unique - Cumul	29 500,00 €
2.99.1 - Versement unique - Dont animation territoriale de la filière Urgences	14 000,00 €
2.99.1 - Versement unique - Dont animation territoriale de la filière Soins critiques	15 500,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	2 748 033,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	29 500,00 €
Total Général	2 777 533,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/167 en date du 06/05/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	32 289,00 €
2.3.7 - DOSE - Douzième - Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	32 289,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	519 500,00 €
2.3.23 - DOSE - Versement unique - Soutien aux filières neurovasculaires - Télé AVC	30 000,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Cummul	489 500,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont coordonateur ambulancier	375 000,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont accompagnement financier pour formation simulation CESU	85 000,00 €
DPPS - Versement unique : sous total	346 508,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Education thérapeutique du patient	346 508,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	2 780 322,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues

866 008,00 €

Total Général

3 646 330,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/168 en date du 06/05/2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au

CENTRE HOSPITALIER DE SOISSONS
SIRET N° 260 208 624 00015

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2025 approuvé en Conseil d'Administration du 6 décembre 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/25
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/60
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/111

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2025/111

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **2 654 627,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à :

393 578,00 €

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

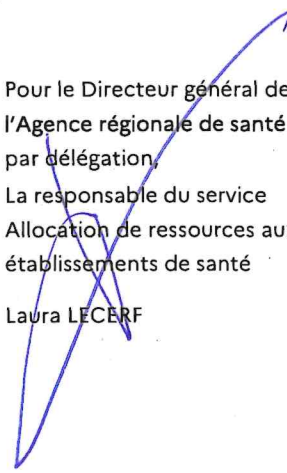
Article 7 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 6 mai 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/168 en date du 06/05/2025

CENTRE HOSPITALIER DE SOISSONS

SIRET N° 260 208 624 00015

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/25 en date du 01/02/2025

DOSE Versement douzième : sous- total	1 785 574,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	1 785 574,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 785 574,00 €
Total Général	1 785 574,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/60 en date du 07/02/2025

DOSE Versement douzième : sous- total	450 000,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	450 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	2 235 574,00 €
Total Général	2 235 574,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/111 en date du 14/03/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	25 475,00 €
2.3.31 - Douzièmes - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	25 475,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	2 261 049,00 €
Total Général	2 261 049,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/168 en date du 06/05/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	64 578,00 €
2.3.7 - DOSE - Douzième - Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	64 578,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	329 000,00 €
3.6.1 - Versement unique - Appui au déploiement de la fonction bed management	329 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	2 325 627,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	329 000,00 €
Total Général	2 654 627,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/170 en date du 06/05/2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER D'HIRSON (CHARLES BRISET)
SIRET N° 260 200 076 00016

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2025 approuvé en Conseil d'Administration du 6 décembre 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

DECIDE

Article 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **113 115,00 €**

Article 2 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 3 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 4 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 6 mai 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/170 en date du 06/05/2025
CENTRE HOSPITALIER D'HIRSON (CHARLES BRISSET)

SIRET N° 260 200 076 00016

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/170 en date du 06/05/2025

<i>DOSE - Versement douzième : sous-total</i>	113 115,00 €
2.6.1 - DOSE - Douzième - Qualité et sécurité des soins en centres de proximité de la femme et du nouveau-né	113 115,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	113 115,00 €
Total Général	113 115,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/171 en date du 06/05/2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au

CENTRE HOSPITALIER DE CLERMONT
SIRET N° 266 007 087 00015

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2025 approuvé en Conseil d'Administration du 6 décembre 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et ses ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/28

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/63

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : **DOS/SDES/AR/FIR/2025/63**

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **1 494 185,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **561 310,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

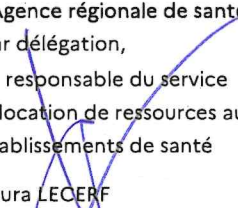
En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 – Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 6 mai 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/171 en date du 06/05/2025

CENTRE HOSPITALIER DE CLERMONT

SIRET N° 266 007 087 00015

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/28 en date du 01/02/2025

DOSE Versement douzième : sous-total	232 875,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	232 875,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	232 875,00 €
Total Général	232 875,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/63 en date du 07/02/2025

DOSE Versement douzième : sous-total	700 000,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	700 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	932 875,00 €
Total Général	932 875,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/171 en date du 06/05/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	561 310,00 €
2.6.1 - DOSE - Douzième - Qualité et sécurité des soins en centres de proximité de la femme et du nouveau-né	561 310,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 494 185,00 €
Total Général	1 494 185,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/172 en date du 06/05/2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS
SIRET N° 266 006 972 00183

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2025 approuvé en Conseil d'Administration du 6 décembre 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/29
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/64
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/112

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2025/112

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **3 593 826,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à :

531 702,00 €

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 6 mai 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/172 en date du 06/05/2025

CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS

SIRET N° 266 006 972 00183

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/29 en date du 01/02/2025

DOSE Versement douzième : sous- total	2 748 124,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	2 748 124,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	2 748 124,00 €
Total Général	2 748 124,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/64 en date du 07/02/2025

DOSE Versement douzième : sous- total	300 000,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	300 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	3 048 124,00 €
Total Général	3 048 124,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/112 en date du 14/03/2025

DOSE - Versement unique : sous-total	14 000,00 €
2.99.1 - Autres- Versement unique - Cumul	14 000,00 €
2.99.1 - Versement unique - Dont animation territoriale de la filière Urgences	14 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	3 048 124,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	14 000,00 €
Total Général	3 062 124,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/172 en date du 06/05/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	64 578,00 €
2.3.7 - DOSE - Douzième - Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	64 578,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	262 060,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Cummul	262 060,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont coordonateur ambulancier	248 060,00 €
DPPS - Versement unique : sous total	219 064,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Education thérapeutique du patient	219 064,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	3 112 702,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	481 124,00 €
Total Général	3 593 826,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/173 en date du 06/05/2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE COMPIEGNE-NOYON
SIRET N° 200 034 650 00016

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2025 approuvé en Conseil d'Administration du 6 décembre 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/30

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/113

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2025/113

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **2 607 629,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **405 455,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

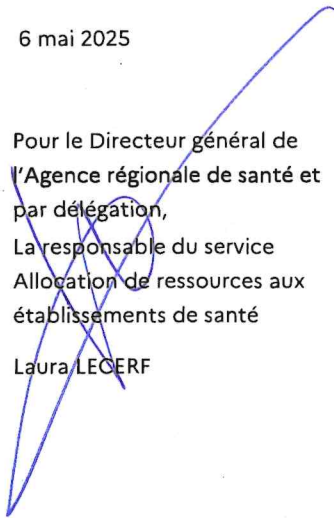
En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 6 mai 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/173 en date du 06/05/2025
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE COMPIEGNE-NOYON

SIRET N° 200 034 650 00016

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/30 en date du 01/02/2025

DOSE Versement douzième : sous- total	2 189 224,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	2 189 224,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	2 189 224,00 €
Total Général	2 189 224,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/113 en date du 14/03/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	12 950,00 €
2.3.31 - Douzièmes - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	12 950,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	2 202 174,00 €
Total Général	2 202 174,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/173 en date du 06/05/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	405 455,00 €
2.3.7 - DOSE - Douzième - Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	64 578,00 €
2.6.1 - DOSE - Douzième - Qualité et sécurité des soins en centres de proximité de la femme et du nouveau-né	340 877,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	2 607 629,00 €
Total Général	2 607 629,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/174 en date du 06/05/2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au
GROUPEMENT HOSPITALIER PUBLIC SUD DE L'OISE (CREIL - SENLIS)
SIRET N° 200 029 619 00018

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2025 approuvé en Conseil d'Administration du 6 décembre 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/31
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/65
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/114

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2025/114

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **6 566 032,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **96 866,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 6 mai 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/174 en date du 06/05/2025
GROUPEMENT HOSPITALIER PUBLIC SUD DE L'OISE (CREIL - SENLIS)

SIRET N° 200 029 619 00018

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/31 en date du 01/02/2025

DOSE Versement douzième : sous- total	2 980 999,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	2 980 999,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	2 980 999,00 €
Total Général	2 980 999,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/65 en date du 07/02/2025

DOSE Versement douzième : sous- total	3 483 167,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	3 483 167,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	6 464 166,00 €
Total Général	6 464 166,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/114 en date du 14/03/2025

DOSE - Versement unique : sous-total	5 000,00 €
4.2.7 - DOSE - Versement unique - Cummul	5 000,00 €
4.2.7 - DOSE - Versement unique - Dont Prix qualité	5 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	6 464 166,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	5 000,00 €
Total Général	6 469 166,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/174 en date du 06/05/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	96 866,00 €
2.3.7 - DOSE - Douzième - Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	96 866,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	6 561 032,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	5 000,00 €
Total Général	6 566 032,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/175 en date du 06/05/2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE
SIRET N° 268 000 015 00019

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2025 approuvé en Conseil d'Administration du 6 décembre 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/32

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/115

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2025/115

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **1 369 282,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **32 289,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

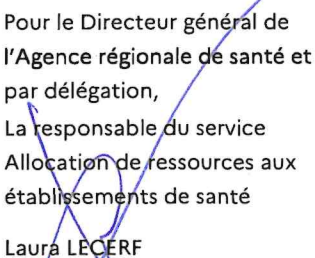
En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 6 mai 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/175 en date du 06/05/2025

CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE

SIRET N° 268 000 015 00019

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/32 en date du 01/02/2025

<i>DOSE Versement douzième : sous-total</i>	1 195 624,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	1 195 624,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	1 195 624,00 €
Total Général	1 195 624,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/115 en date du 14/03/2025

<i>DOSE - Versement douzième : sous-total</i>	141 369,00 €
2.3.1 - Douzièmes - Maison des Adolescents	121 969,00 €
2.3.31 - Douzièmes - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	19 400,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	1 336 993,00 €
Total Général	1 336 993,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/175 en date du 06/05/2025

<i>DOSE - Versement douzième : sous-total</i>	32 289,00 €
2.3.7 - DOSE - Douzième - Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	32 289,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	1 369 282,00 €
Total Général	1 369 282,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/176 en date du 06/05/2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS
SIRET N° 268 000 148 00125

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2025 approuvé en Conseil d'Administration du 6 décembre 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/33
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/66
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/116

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2025/116

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **19 629 226,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à :

615 010,00 €

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

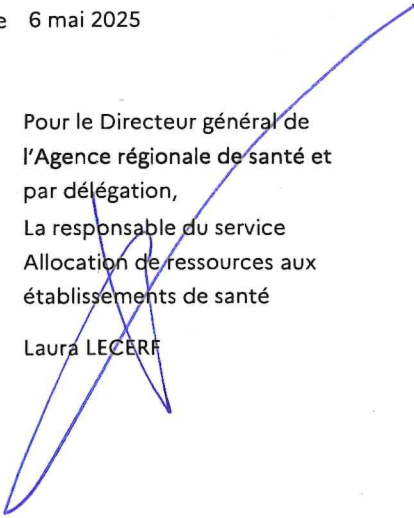
En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 6 mai 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/176 en date du 06/05/2025
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS

SIRET N° 268 000 148 00125

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/33 en date du 01/02/2025

DOSE Versement douzième : sous- total	8 646 150,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	8 166 150,00 €
3.99.1 - DOSE - Douzièmes - Autres missions - Complément financier au titre de la participation des médecins de statut hospitalo-universitaire à la permanence des soins	480 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	8 646 150,00 €
Total Général	8 646 150,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/66 en date du 07/02/2025

DOSE Versement douzième : sous- total	9 914 307,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	9 914 307,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	18 560 457,00 €
Total Général	18 560 457,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/116 en date du 14/03/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	292 259,00 €
2.3.1 - Douzièmes - Maison des Adolescents	250 809,00 €
2.3.31 - Douzièmes - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	41 450,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	161 500,00 €
2.99.1 - Autres- Versement unique - Cumul	156 500,00 €
2.99.1 - Versement unique - Dont projet STARCC (Structuration de l'Activité de Recherche Clinique en Cancérologie).	127 000,00 €
2.99.1 - Versement unique - Dont animation territoriale de la filière Urgences	14 000,00 €
2.99.1 - Versement unique - Dont animation territoriale de la filière Soins critiques	15 500,00 €
4.2.7 - DOSE - Versement unique - Cummul	5 000,00 €
4.2.7 - DOSE - Versement unique - Dont Prix qualité	5 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	18 852 716,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	161 500,00 €
Total Général	19 014 216,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/176 en date du 06/05/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	302 528,00 €
--	--------------

2.3.7 - DOSE - Douzième - Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	96 866,00 €
2.6.1 - DOSE - Douzième - Qualité et sécurité des soins en centres de proximité de la femme et du nouveau-né	205 662,00 €
<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	468 982,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Cummul	468 982,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont coordonateur ambulancier	312 482,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	19 155 244,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	473 982,00 €
Total Général	19 629 226,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/177 en date du 06/05/2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au

CENTRE HOSPITALIER DE CORBIE

SIRET N° 268 000 072 00010

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2025 approuvé en Conseil d'Administration du 6 décembre 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

DECIDE

Article 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **10 283,00 €**

Article 2 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 3 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 4 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 6 mai 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/177 en date du 06/05/2025

CENTRE HOSPITALIER DE CORBIE

SIRET N° 268 000 072 00010

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/177 en date du 06/05/2025	10 283,00 €
<i>DOSE - Versement douzième : sous-total</i>	
2.6.1 - DOSE - Douzième - Qualité et sécurité des soins en centres de proximité de la femme et du nouveau-né	10 283,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	10 283,00 €
Total Général	10 283,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/178 en date du 06/05/2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE DOULLENS
SIRET N° 268 000 106 00016

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2025 approuvé en Conseil d'Administration du 6 décembre 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

DECIDE

Article 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **261 338,00 €**

Article 2 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 3 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.


Article 4 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 6 mai 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/178 en date du 06/05/2025

CENTRE HOSPITALIER DE DOULLENS

SIRET N° 268 000 106 00016

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/178 en date du 06/05/2025

<i>DOSE - Versement douzième : sous-total</i>	261 338,00 €
2.6.1 - DOSE - Douzième - Qualité et sécurité des soins en centres de proximité de la femme et du nouveau-né	261 338,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	261 338,00 €
Total Général	261 338,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/179 en date du 06/05/2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE MONDIDIER-ROYE
SIRET N° 268 000 163 00017

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2025 approuvé en Conseil d'Administration du 6 décembre 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/68

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2025/68

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **105 852,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **10 282,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 6 mai 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/179 en date du 06/05/2025
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE MONDIDIER-ROYE

SIRET N° 268 000 163 00017

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/68 en date du 07/02/2025

<i>DOSE Versement douzième : sous- total</i>	95 570,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	95 570,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	95 570,00 €
<i>Total Général</i>	95 570,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/179 en date du 06/05/2025

<i>DOSE - Versement douzième : sous-total</i>	10 282,00 €
2.6.1 - DOSE - Douzième - Qualité et sécurité des soins en centres de proximité de la femme et du nouveau-né	10 282,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	105 852,00 €
<i>Total Général</i>	105 852,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/180 en date du 06/05/2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE PERONNE
SIRET N° 268 000 205 00016

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2025 approuvé en Conseil d'Administration du 6 décembre 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/34
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/69
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/117

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR :

DOS/SDES/AR/FIR/2025/117

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à :

893 532,00 €

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à :

376 350,00 €

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 6 mai 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsabilité de service
Allocat. et ressources
des établissements de santé

LAURE BOUAFIA

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/180 en date du 06/05/2025
CENTRE HOSPITALIER DE PERONNE

SIRET N° 268 000 205 00016

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/34 en date du 01/02/2025	
DOSE Versement douzième : sous-total	155 250,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	155 250,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	155 250,00 €
Total Général	155 250,00 €
Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/69 en date du 07/02/2025	
DOSE Versement douzième : sous-total	298 736,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	298 736,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	453 986,00 €
Total Général	453 986,00 €
Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/117 en date du 14/03/2025	
DOSE - Versement douzième : sous-total	63 196,00 €
2.3.1 - Douzièmes - Maison des Adolescents	63 196,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	517 182,00 €
Total Général	517 182,00 €
Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/180 en date du 06/05/2025	
DOSE - Versement douzième : sous-total	376 350,00 €
2.6.1 - DOSE - Douzième - Qualité et sécurité des soins en centres de proximité de la femme et du nouveau-né	376 350,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	893 532,00 €
Total Général	893 532,00 €

Décision N° DOS/SDDES/AR/FIR/2025/181 en date du 06/05/2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée à l'

EPSM AGGLO LILLOISE - ST-ANDRE
SIRET N° 265 908 707 00010

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2025 approuvé en Conseil d'Administration du 6 décembre 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

DECIDE

Article 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **50 198,00 €**

Article 2 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 3 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 4 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 6 mai 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/181 en date du 06/05/2025

EPSM AGGLO LILLOISE - ST-ANDRE

SIRET N° 265 908 707 00010

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/181 en date du 06/05/2025

<i>DOSE - Versement douzième : sous-total</i>	32 288,00 €
2.3.7 - DOSE - Douzième - Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	32 288,00 €
4.2.5 - DOSE - Versement unique - Patient expert en addictologie	15 000,00 €
<i>DPPS - Versement unique : sous total</i>	2 910,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Education thérapeutique du patient	2 910,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	32 288,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	17 910,00 €
Total Général	50 198,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/182 en date du 06/05/2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée à l'
EPSM DES FLANDRES - BAILLEUL
SIRET N° 265 907 071 00012

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2025 approuvé en Conseil d'Administration du 6 décembre 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/76

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR :

DOS/SDES/AR/FIR/2025/76

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à :

332 289,00 €

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à :

32 289,00 €

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 6 mai 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé
de
Laura LECERF ité

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/182 en date du 06/05/2025

EPSM DES FLANDRES - BAILLEUL

SIRET N° 265 907 071 00012

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/76 en date du 07/02/2025

DOSE Versement unique : sous- total	300 000,00 €
4.2.8 - DOSE - Virement unique - Aides à l'investissement hors plans nationaux	300 000,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	300 000,00 €
Total Général	300 000,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/182 en date du 06/05/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	32 289,00 €
2.3.7 - DOSE - Douzième - Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	32 289,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	32 289,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	300 000,00 €
Total Général	332 289,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/183 en date du 06/05/2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée à l'

EPSM VAL DE LYS ARTOIS
SIRET N° 266 209 303 00012

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2025 approuvé en Conseil d'Administration du 6 décembre 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/119

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR :

DOS/SDES/AR/FIR/2025/119

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à :

42 505,00 €

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à :

32 289,00 €

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 6 mai 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/183 en date du 06/05/2025

EPSM VAL DE LYS ARTOIS

SIRET N° 266 209 303 00012

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/119 en date du 14/03/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total

10 216,00 €

2.3.1 - Douzièmes - Maison des Adolescents

10 216,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues

10 216,00 €

Total Général

10 216,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/183 en date du 06/05/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total

32 289,00 €

2.3.7 - DOSE - Douzième - Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer

32 289,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues

42 505,00 €

Total Général

42 505,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/184 en date du 06/05/2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée à l'

HÔPITAL PRIVE LA LOUVIERE

SIRET N° 471 502 518 00015

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2025 approuvé en Conseil d'Administration du 6 décembre 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

DECIDE

Article 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **557 140,00 €**

Article 2 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 3 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 4 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 6 mai 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/184 en date du 06/05/2025

HÔPITAL PRIVE LA LOUVIERE

SIRET N° 471 502 518 00015

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/184 en date du 06/05/2025

DPPS - Versement unique : sous total	557 140,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Education thérapeutique du patient	557 140,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	557 140,00 €
Total Général	557 140,00 €

Décision N° DOS/SDS/AR/FIR/2025/185 en date du 06/05/2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée à la
CLINIQUE AMBROISE PARE - BEUVRY
SIRET N° 368 200 465 00020

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2025 approuvé en Conseil d'Administration du 6 décembre 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

DECIDE

Article 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **110 720,00 €**

Article 2 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 3 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

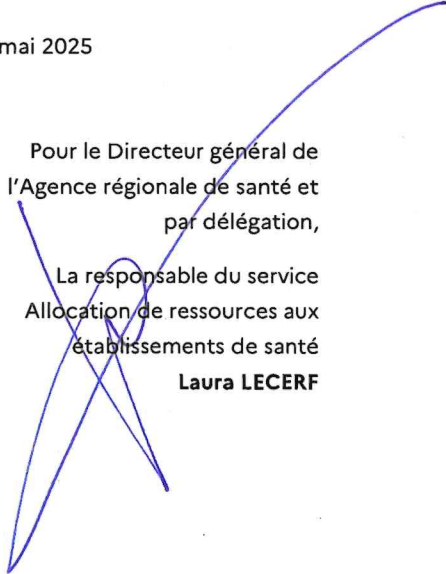
Article 4 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 6 mai 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/185 en date du 06/05/2025

CLINIQUE AMBROISE PARE - BEUVRY

SIRET N° 368 200 465 00020

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/185 en date du 06/05/2025

DPPS - Versement unique : sous total	110 720,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Education thérapeutique du patient	110 720,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	110 720,00 €
Total Général	110 720,00 €